

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE ESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DU BOURG

Echelle : 1/2000

Révision du POS prescrite le 27 avril 2009

Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal en date du: 27 février 2012

PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du: 17 décembre 2012

Vu pour être annexé à la délibération du CM du : 17 décembre 2012

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du : 9 juillet 2021

Vu pour être annexé à la délibération du CM du 9 juillet 2021

Signature et tampon de la mairie



LEGENDE :

- UC Centre urbain traditionnel
- UE Zone urbaine d'habitat plus récent
- UL Zone urbaine de loisirs
- 1 AUEh Accueil futur de l'habitat
- 1 AUEc Accueil futur d'une zone mixte habitat/commerces
- 1 AUL Accueil futur d'une zone dédiée aux loisirs
- 1 AUA Accueil futur d'une zone dédiée à l'activité artisanale
- 2 AU Extension de l'urbanisation à terme (après modification du PLU)
- A Secteur agricole
- Ar Bâti isolé en campagne
- Ara Activité artisanale en campagne
- NPp Zone naturelle naturelle de protection du patrimoine et de l'archéologie
- NPB Zone naturelle protégée (sites d'intérêt paysager du SCOT du Pays de Vitré)
- Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Plans d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Emplacements réservés
- Site archéologique
- 100m Zone affectée par le bruit liée au classement de la RD 41 en voie bruyante
- 25m Voie existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées
- Boisements repertoriés "Espaces Boisés Classés" au titre de l'article L.130-1 du CU
- SE Station d'épuration et zone non aedificandi de 100m
- Haies repérées au titre de l'article L.123-1-7 du CU
- Boisements repérés au titre de l'article L.123-1-7 du CU"
- PPRI (voir détail en annexe 10 du PLU)
- Droit Préemption Urbain sur les zones U et AU institué par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2013

EMPLACEMENTS RESERVES

n° au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'une voie piétonne 1440 mètres carrés	Commune
2	Extension du cimetière, création d'un parking, d'une voie de desserte à la zone 2 AU et aménagement paysager 2680 mètres carrés	Commune
3	Création d'une voie piétonne 1350 mètres carrés	Commune
4	Création d'une voie piétonne 1148 mètres carrés	Commune
5	Création d'une voie piétonne 750 mètres carrés	Commune
6	Création d'une voie piétonne 1210 mètres carrés	Commune
7	Extension ou création d'une nouvelle station d'épuration 3000 mètres carrés	Commune
8	Création d'une voie de desserte et de nouveaux équipements de loisirs ou touristiques et aménagement paysager 7171 mètres carrés	Commune
9	Elargissement de la route pour sécurité du passage 92 mètres carrés	Commune

